

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2025-PR-188 DU 13 NOVEMBRE 2025
PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU COLLÈGE DEVANT
LA COMMISSION DES SANCTIONS DE L'AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX
DANS L'AFFAIRE N° 2025/035**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-495 du 14 mai 2010 relatif à la procédure de sanction applicable aux opérateurs de jeux d'argent et de hasard, et notamment son article 14 ;

Vu la décision n° 2025-105 du 10 avril 2025 du collège de l'Autorité nationale des jeux portant ouverture d'une procédure de sanction ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Mme Oriane PROD'HOMME, agent de l'Autorité nationale des jeux, est désignée représentante du collège de l'Autorité devant la commission des sanctions de l'Autorité dans l'affaire n° 2025/035. En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Oriane PROD'HOMME sera remplacée par M. Gary DOS SANTOS – ESCOBAR.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Autorité nationale des jeux et notifiée au président de la commission des sanctions de l'Autorité nationale des jeux.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 13 novembre 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN